

Préfecture du Rhône

Recueil des Actes Administratifs

 $\mathcal{N}^{\circ} 5$

5 mai 2009

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°5 DU 5 MAI 2008

SOMMAIRE

Le recueil des actes administratifs peut être consulté sur internet (http://www.rhone.pref.gouv.fr) et les arrêtés peuvent l'être dans leur intégralité auprès des différents services concernés.

CA		

Médaille pour actes de courage et de dévouement	arrêté 2412 du 24/04/2009	page 6
		p 9
SOUS-PREFECTURE DE VILLEFRANCHE SUR SAONE		
Approbation de la carte communale d'Emeringes	arrêté 115 du 24/04/2009	page 6
CABINET DU PREFET DE POLICE		
Délégation de signature pour les actes administratifs relatifs à l'engagement juridique et la liquidation des dépenses du Ministère de l'Intérieur à Monsieur Christian SIGNOUREL, Contrôleur Général, Directeur Zonal des C.R.S. sud-est	arrêté 2009 du 21/04/2009	page 6
Délégation de signature pour les actes administratifs relatifs à l'engagement juridique et la liquidation des dépenses du Ministère de l'Intérieur à Monsieur Jacques SIGNOUREL, Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Rhône et Commissaire Central du Rhône	arrêté 2194 du 21/04/2009	page 7
Modification de la composition de la commission sûreté des aérodromes du Rhône	arrêté 2322 du 14/04/2009	page 8
Organisation de concours déconcentrés externe et interne d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale dans le ressort du SGAP de Lyon	arrêté 2346 du 16/04/2009	page 8
Organisation de concours déconcentrés externe et interne de secrétaire administratif de la police nationale dans le ressort du SGAP de Lyon.	arrêté 2370 du 20/04/2009	page 9
Organisation d'un recrutement de psychologues de la police nationale dans le ressort du SGAP de Lyon	arrêté 2415 du 23/04/2009	page 9
Interdiction de la tenue de rave-party, free-party, teknival dans le département du Rhône	arrêté 2438 du 29/04/2009	page 10
CHSD du Rhône de la Police Nationale – Nomination d'un agent chargé de la mise en oeuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO)	arrêté 2440 du 29/04/2009	page 10

SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

Liste des candidats admis à l'examen du 20 mars 2009 à Villeurbanne	liste du 20/03/2009	page 10
Liste des candidats admis à l'examen du 10 avril 2009 à Bron	liste du 10/04/2009	page 10
Liste des candidats admis à l'examen du 17 avril 2009 à Saint Germain au Mont d'Or	liste du 17/04/2009	page 10
SECRETARIAT GENERAL DES AFFAIRES REGIONALES		
Arrêté modificatif portant nomination d'administrateurs au conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de Lyon	a arrêté 130 du 08/04/2009	page 10

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Création et classement des centres d'incendie et de secours du service départementale arrêté 2281 du 17/04/2009 page 11 d'incendie et de secours du Rhône

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION

- I BUNEAU		
Liste des gardes agrées dans l'arrondissement de Lyon au cours du 1 ^{er} trimestre 2009		page 12
Habilitation dans le domaine funéraire PFG Pompes Funèbres Générales à Condrieu	arrêté 2174 du 31/03/2009	page 12
Habilitation dans le domaine funéraire PFG Marbrerie Gillet à Givors	arrêté 2175 du 31/03/2009	page 13
Habilitation dans le domaine funéraire Sarl Tixier Frères	arrêté 2178 du 31/03/2009	page 13
Habilitation dans le domaine funéraire Sarl Thanatour	arrêté 2179 du 31/03/2009	page 13
Habilitation dans le domaine funéraire Pompes funèbres générales à Lyon 4 : abrogée	arrêté 2325 du 14/04/2009	page 13
Habilitation dans le domaine funéraire Société thanatopraxie à Sainte Foy les Lyon	arrêté 2326 du 14/04/2009	page 13
Systèmes de vidéosurveillance		page 14
- 2°BUREAU		
Etablissement d'enseignement à la conduite		page 16

> En tant que représentants des travailleurs indépendants sur désignation de la Confédération Générale des Petites et Moyennes

Entreprises (CGPME):

Titulaire : Monsieur François CHEVRIE

<u>Suppléant</u>: non désigné Le reste sans changement ni adjonction.

Article 2 : Le mandat des administrateurs nommés par le présent anché mend effet immédiatement.

Article 3 : Le Secrétaire Général pour les affaires régionales, le Secrétaire Général de la préfecture du Rhône, et le directeur régional des affaires sanitaires et sociales de la région Bhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le conorme, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et à celui de l

Pour le préfet de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône, par délégation, le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, Marc CHALLEAT

Arrêté préfectoral n°2009-2281 du 17 avril 2009

Objet : création et classement des centres d'incendie et de secours du service départemental d'incendie et de secours du Rhône

Article 1 : Le présent arrêté a pour objet de créer et de classer les unités territoriales du SDIS du Rhône conformément à l'article R 1424-39 du CGCT ; il annule et remplace les actes administratifs précédents ayant le même objet.

Article 2 : Le Service départemental d'incendie et de secours du Rhône comporte un corps départemental de sapeurs-pompiers organisé en centres d'incendie et de secours (CIS). Les centres d'incendie et de secours sont les unités territoriales chargées principalement des missions de secours.

Article 3 : L'unité territoriale CIS LYON-CORNEILLE est créée et classée CSP (centre de secours principal) ; elle comporte le casernement de Lyon-Corneille.

Article 4 : L'unité territoriale CIS LYON-ROCHAT est créée et classée CSP ; elle comporte le casernement de Lyon-Rochat.

Article 5 : L'unité territoriale CIS LYON-GERLAND est créée et classée CSP ; elle comporte les casernements de Lyon-Gerland, Pierre-Bénite, Sainte-Foy-lès-Lyon / Francheville, Chaponost, Vourles / Brignais et Vernaison / Charly.

Article 6 : L'unité territoriale CIS LYON-DUCHÈRE est créée et classée CSP ; elle comporte les casernements de Lyon-Duchère, Tassin-la-Demi-Lune, Ecully, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or et Saint-Didier-au-Mont-d'Or.

Article 7: L'unité territoriale CIS SAINT-PRIEST est créée et classée CSP ; elle comporte les casernements de Saint-Priest, Feyzin, Mions, Saint-Priest-Logistique, Saint-Bonnet-de-Mure, Saint-Laurent-de-Mure, Colombier-Saugnieu, Saint-Pierre-de-Chandieu, Toussieu, Chaponnay / Marennes, Saint-Symphorien-d'Ozon, Sérézin-du-Rhône et Communay / Ternay.

Article 8 : L'unité territoriale CIS VILLEURBANNE est créée et classée CSP ; elle comporte les casernements de Villeurbanne-Cusset, Villeurbanne-la-Doua, Meyzieu / Décines, Chassieu, Genas, Pusignan et Jonage.

Article 9: L'unité territoriale CIS LYON-CROIX-ROUSSE / VAL-DE-SAÔNE est créée et classée CSP; elle comporte les casernements de Lyon-Croix-Rousse, Rillieux-la-Pape, Sathonay-Village / Cailloux-sur-Fontaines, Genay / Neuville-sur-Saône / Montanay / Fleurieu-sur-Saône, Fontaines-sur-Saône, Collonges-au-Mont-d'Or, Couzon-au-Mont-d'Or / Saint-Romain-au-Mont-d'Or et Poleymieux-au-Mont-d'Or.

<u>Article 10</u>: L'unité territoriale CIS VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE / ANSE est créée et classée CSP; elle comporte les casernements de Villefranche-sur-Saône, Anse, Lachassagne / Pommiers / Marcy sur Anse, Liergues / Jarnioux / Pouilly-le-Monial, Arnas, Denicé, Cogny, Montmelas-Saint-Sorlin, Blacé / Salles-Arbuissonnas-en-Beaujolais et Le Perréon / Vaux-en-Beaujolais.

<u>Article 11</u>: L'unité territoriale CIS MONSOLS est créée et classée CS (centre de secours) ; elle comporte les casernements de Monsols, Saint-Igny-de-Vers et Propières.

Article 12: L'unité territoriale CIS BEAUJEU / FLEURIE est créée et classée CS; elle comporte les casernements de Beaujeu, Fleurie / Lancié, Lantignié, Quincié-en-Beaujolais, Marchampt, Régnié-Durette, Villié-Morgon / Chiroubles, Vauxrenard, Emeringes, Chénas et Juliénas

Article 13 : L'unité territoriale CIS BELLEVILLE est créée et classée CS ; elle comporte les casernements de Belleville, Saint-Georges-de-Reneins, Saint-Étienne-la-Varenne / Saint-Étienne-des-Oullières / Odenas, Saint-Lager / Cercié et Dracé.

Article 14 : L'unité territoriale CIS LAMURE-SUR-AZERGUES / POULE-LES-ECHARMEAUX est créée et classée CS ; elle comporte les casernements de Lamure-sur-Azergues / Chambost-Allières, Poule-les-Echarmeaux / Chenelette, Grandris et Saint-Bonnet-le-Troncy.

Article 15 : L'unité territoriale CIS THIZY / COURS-LA-VILLE est créée et classée CS ; elle comporte les casernements de Thizy et Cours-la-Ville.

<u>Article 16</u>: L'unité territoriale CIS AMPLEPUIS est créée et classée CS ; elle comporte les casernements d'Amplepuis, Cublize, Saint-Vincent-de-Reins et Saint-Just-d'Avray.

<u>Article 17</u> : L'unité territoriale CIS TARARE est créée et classée CS ; elle comporte les casernements de Tarare, Pontcharra-sur-Turdine et Saint-Clément-sous-Valsonne / Valsonne.

<u>Article 18</u>: L'unité territoriale CIS LE-BOIS-D'OINGT est créée et classée CS ; elle comporte les casernements du Bois-d'Oingt, Chessyles-Mines, Theizé, Chamelet, Létra et Saint-Vérand.

Article 19: L'unité territoriale CIS CHAZAY-D'AZERGUES est créée et classée CS; elle comporte les casernements de Chazay-d'Azergues, Lissieu / Les Chères / Marcilly-d'Azergues / Chasselay, Civrieux-d'Azergues, Lozanne, Morancé, Lucenay, Charnay / Alix et Quincieux.

Article 20: L'unité territoriale CIS L'ARBRESLE est créée et classée CS; elle comporte les casernements de l'Arbresle, Lentilly, la-Tourde-Salvagny / Dommartin, Saint-Germain-sur-l'Arbresle, Bully, Sain Bel / Savigny, Bessenay et Sourcieux-les-Mines.

<u>Article 21</u>: L'unité territoriale CIS SAINT-LAURENT-DE-CHAMOUSSET est créée et classée CS ; elle comporte les casernements de Saint-Laurent-de-Chamousset, Sainte-Foy-l'Argentière, Haute-Rivoire et Montrottier.

Article 22: L'unité territoriale CIS VAUGNERAY est créée et classée CS; elle comporte les casernements de Vaugneray, Brindas, Messimy, Thurins, Yzeron, Courzieu, Pollionnay, Sainte-Consorce et Marcy-l'Etoile / Charbonnières-les-Bains.

Article 23 : L'unité territoriale CIS SAINT-SYMPHORIEN-SUR-COISE / SAINT-MARTIN-EN-HAUT est créée et classée CS ; elle comporte les casernements de Saint-Symphorien-sur-Coise, Saint-Martin-en-Haut et Larajasse.

Article 24 : L'unité territoriale CIS MORNANT est créée et classée CS ; elle comporte les casernements de Mornant, Orliénas, Soucieuen-Jarrest et Saint-Maurice-sur-Dargoire / Saint-Didier-sous-Riverie.

Article 25 : L'unité territoriale CIS GIVORS est créée et classée CS ; elle comporte les casernements de Givors, Taluyers / Montagny / Chassagny, Millery, Echalas et Saint-Andéol-le-Château / Saint-Jean-de-Touslas.

Article 26 : L'unité territoriale CIS CONDRIEU est créée et classée CS ; elle comporte les casernements de Condrieu, Ampuis et Sainte-Colombe.

Article 27 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Rhône et du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône.

Pour le Préfet de la Région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône Le Prefet Délégué pour la Sécurité et la Défense, Xavier de FÜRST

LISTE DES GARDES AGREES DANS L'ARRONDISSEMENT DE LYON AU COURS DU 1er TRIMESTRE 2009

	PRENOMS I YVES	SOCIETES	AGREE LE	VALIDE LE
	I YVES			
	_	STE CHASSE ST ANDEOL LE CHATEAU		12/01/2009
DUPIN MARI	IE JEAN LOUIS	STE CHASSE MONTROMAND		06/01/2009
BLONDEL PHILI	IPPE	ERDF	27/01/2009	
GOY JEAN	I PIERRE	STE CHASSE POLLIONNAY		27/51/2009
MATHIEU MAUI	DE	APRR	27/01/2009	
PARCELIER PATE	RICIA	APRR		27/01/2009
SEVE JEAN	YVES	APRR	27/01/2509	
CHAMBARD ELIAN	NE	APRR		03/02/2009
CHAPUS HER\	∕E	STE CHASSE BRUSSIEU		03/02/2009
VARENNES MICH	IEL	STE PECHE JONS		03/02/2009
BONJOUR PASC	CAL	ACCA THURINS		23/02/2009
BRIVET FRAN	NCK	ASSOCIATION PECHE YZERON ET SES		23/02/2009
		AFFLUENTS		
CHAZAUD PHILI	IPPE	ACCA THURINS		23/02/2009
DEBOURG THIEF	RRY	SOCIETE CHASSE BULLY		23/02/2009
DUPEUBLE JULIE	ΞN	SOCIETE CHASSE BULLY		23/02/2009
FERLAY GILLE	ES	GRDF	23/02/2009	
FERRER EMM	ANUEL	ASSOCIATION RECHEURS GERE RHONE	23/02/2009	
GAUTHIER MICH	IEL	ASSOCIATION PECHEUPS GERE RHONE	23/02/2009	
MOREL HENF	٦I	SOCIETE CHASSE DE SAINT GENIS LES		23/02/2009
		OLLIERES		
DELORME JEAN	I PAUL	SOCIETE DE PECHE D'YZERON		23/02/2009
LOYER THIE	RRY	AUTOROUTES	24/02/2009	
BOUTEILLE JEAN	I PIERRE	SOCIETE DE CHASSE SOUCIEU EN		02/03/2009
		JARREST		
	RE JOSEPH	SOCIETE DE CHASSE MONTROMANT		11/03/2009
CASSENTI SALV	/ATORE	FIE CHASSE MIRIBEL JONAGE	17/03/2009	

Arrêté préfectoral nº2009-2174 du 31 mars 2009

Objet : habilitation dans le domaine funéraire

Article 1er : L'article 1er le l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2008 est modifié comme suit :

L'établissement secondaire dénommé PFG Pompes Funèbres Générales sis 17 rue de Belfort 69420 Condrieu dont le responsable est Madame Astrid JAPP est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes : organisation de obsèques

transport de corps avant mise en bière

transport de corps après mise en bière

fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires fourniture de corbillards

💯 urniture de personnel et des objets et prestations bécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.